

## **SEANCE DU 16 JANVIER 2017**

Sont présents : Mr. : Thierry MISSAIRE, Bourgmestre-Président ;

Mme & Mrs. : Jérôme de NEUVILLE, Valérie LEBURTON, André LAHAYE et Bernard BONNECHERE, Echevins ;

Mmes & Mrs. : René SEUTIN -Président du CPAS, Benoît BUSTIN, Hélène PENDEVILLE, Dominique LIBIOUL, Jean-Marie HEYNE, Yvonne PIRARD, Marcel RENQUIN, Liliane GELAESEN, Rose-Marie GELAESEN, Fabrice SCIORRE, Luc LHOEST et Léa GAUNE, Conseillers communaux ;

Mr. : Christian VANDERBEMDEN, Directeur général.

### **1. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2016.**

Il est donné lecture des points votés en séance du 16 décembre 2016.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 16 décembre 2016, le procès-verbal sera adopté.

### **2. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 22 DECEMBRE 2016.**

Il est donné lecture des points votés en séance du 22 décembre 2016.

Ce procès-verbal est déposé sur le bureau du Conseil depuis 19 heures où tout membre peut le consulter.

Si au cours de la présente séance aucune réclamation n'est déposée quant aux textes de cette séance du 22 décembre 2016, le procès-verbal sera adopté.

### **3. RAPPORT DE POLITIQUE GENERALE ET FINANCIERE DE LA COMMUNE – ART. L1122-23 du CODE DE LA DEMOCRATIE LOCALE ET DE LA DECENTRALISATION.**

Le Conseil communal,

ENTEND ET PREND ACTE du rapport établi en date du 19 décembre 2016 par le Collège communal en application de l'article 1122-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, tel qu'il est annexé au projet du Budget communal 2017.

### **4. BUDGET COMMUNAL 2017.**

Le Conseil communal,

Vu le rapport sur le projet du Budget communal exercice 2017 tel qu'arrêté à Remicourt le 21.12.2016 par la Commission établie en application de l'article 12 du RGCC du 02/08/1990 ;

Vu le tableau de bord prospectif tel que généré par le menu é-compte ;

Après en avoir entendu la présentation par Monsieur le Bourgmestre-Président ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

Par 9 voix Pour et 8 voix Contre (*Mrs HEYNE, LHOEST, RENQUIN, SCIORRE et Mmes GAUNE, L. GELAESEN, R-M. GELAESEN, PIRARD*) ;

APPROUVE ET ARRÊTE le budget 2017 qui se clôture comme suit :

<b>BUDGET ORDINAIRE</b>					
Totaux ex. propre.			5.820.410,99		5.600.969,47
Balances ex. pr.	Excédent	219.441,52		Déficit	0,00
Exercices ant.	Recettes		721.500,24	Dépenses	0,00
	Excédent	721.500,24		Déficit	0,00
Totaux ex. cumulés			6.541.911,23		5.600.969,47
Prélèvements			0,00		107.369,54
Résultat général	Total général		6.541.911,23	Total général	5.708.339,01
	Boni	833.572,22		Mali	0,00

<b>BUDGET EXTRAORDINAIRE</b>					
Totaux ex. propre.			2.664.714,63		3.290.319,17
Balances ex. pr.	Excédent	0,00		Déficit	625.604,54
Exercices ant.	Recettes		60.574,72	Dépenses	0,00
	Excédent	60.574,72		Déficit	0,00
Totaux ex. cumulés			2.725.289,35		3.290.319,17
Prélèvements			706.132,69		80.528,15
Résultat général	Total général		3.431.422,04	Total général	3.370.847,32
	Boni	60.574,72		Mali	0,00

TRANSMET le présent budget – Exercice 2017, aux Organisations syndicales représentatives tel que le prévoit le décret du 26 mars 2014 modifiant le CDLD.

**5. ACHAT D'UN COLUMBARIUM CHAMPIGNON - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION - ATTRIBUTION.**

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;  
Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;  
Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;  
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en ses articles relatifs au décret sur les funérailles et sépultures ;  
Considérant l'obligation d'inhumation qui incombe aux communes dans leur mission de maintien de la salubrité publique ;  
Attendu que le nombre d'emplacement destiné à l'inhumation décente des dépouilles dans les cimetières communaux ne suffit plus ;  
Considérant qu'il est obligatoire de disposer d'un espace « Parcelle des anges ».  
Attendu que seule la firme « CONCRETE DIVERSITY » propose ce type de columbarium Champignon en béton architectonique ;  
Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève 3.630,00 €uros HTVA soit 4.392,30 €uros TVAC ;  
Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;  
Considérant qu'il convient de pourvoir les cimetières de ce type de columbarium et ce, afin de répondre à la législation ;  
Sur proposition du Collège Communal;  
Par ces motifs;  
A l'unanimité,  
DECIDE :

Article 1er : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.  
Article 2 : De commander à la firme CONCRETE DIVERSITY sise à 7503 Tournai, rue des Sablières 16, la fourniture d'un columbarium Champignon au prix de 3.630,00 €uros HTVA soit 4.392,30 €uros TVAC ;  
Article 3 : De budgétiser ce marché au service extraordinaire de l'exercice 2017, article 878/721-60 (n° de projet 20170011).

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre-Président,

---